

1415 PDLG
Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros
Siège social : 1 rue du Hameau – 75015 PARIS
RCS PARIS 931 525 224

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 24 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 24 avril,
A 16 heures,
A Rouen,

La société **F.C.H.**, société par actions simplifiée au capital de 3.073.546 euros, ayant son siège social 590 Route du Colombier 76480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le 388.983.587, représentée par Monsieur Paul CADIEUX, Directeur Général.

Ladite société, **Associée unique de la société 1415 PDLG**, société par actions simplifiée au capital de 6.000.0000 euros, divisé en 600.000 actions de dix (10) euros chacune, dont le siège social est à PARIS (75015) – 1 rue du Hameau, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 931.525.224, en sa qualité de propriétaire de la totalité des actions représentant le capital social.

En présence de Monsieur Paul CADIEUX, Directeur Général de la Société.

A pris les décisions suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification et/ou suppression des articles des statuts relatifs à la constitution de la société et devenus inutiles,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 1 rue du Hameau 75015 PARIS au 15 Place de la Gare 67000 STRASBOURG, à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 15 Place de la Gare 67000 STRASBOURG.

Il peut être transféré en tout endroit par décision extraordinaire de la collectivité des associés ou de l'associé unique ou en tout endroit dans le même département par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés ou de l'associé unique. »

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de supprimer le paragraphe « LA SOUSSIGNEE » et les articles 37 à 39 des statuts relatifs à la constitution de la société et devenus inutiles, et de modifier ainsi les articles 1 et 6 des statuts :

« ARTICLE 1 – FORME

*Il a été constitué selon acte sous seing privé en date du 26 juillet 2024, une **société par actions simplifiée** régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. »*

Le reste de l'article reste inchangé.

« ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport en numéraire par l'associée Unique d'une somme de SIX MILLIONS d'EUROS (6.000.000 €). »

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, dans le cadre du processus de signature électronique certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign » ; Monsieur Paul CADIEUX reconnaissant à cette signature la même valeur que sa signature manuscrite.

L'ASSOCIEE UNIQUE

La société F.C.H.

Représentée par Monsieur Paul CADIEUX

Signé par :

617D2DF2E84A4D7...